

Procès-Verbal du Conseil communal

Séance du 18 décembre 2023

Présents : Mme Caroline MAILLEUX, Bourgmestre,
MM. Arnaud MASSIN, Michel PREVOT, Jean-Marc MOËS, échevins,
MM. Benoît JADIN, Francis FROIDBISE, Mme Emilie SERVAIS, MM. Pol GILLET, Emmanuel LOBET, Mme Marie-Cécile SEIDEL, M. Xavier KALBUSCH, conseillers communaux,
Mme Renée LARDOT, Présidente du CPAS hors Conseil (*arrivée à 19h45*),
Mme Hélène PREVOT, Directrice générale

La séance est ouverte à 19h00.

Conformément à l'article 42 du Règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil communal le 18 avril 2017, aucun membre n'ayant formulé de réclamation quant à la rédaction du procès-verbal de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

SEANCE PUBLIQUE :

Le point n°4 de l'ordre du jour, à savoir « *Comptabilité communale – Douzième provisoire pour janvier et février 2024* » est retiré.

Les points n°5 et 6 de l'ordre du jour sont intervertis.

1) Ordres du jour des intercommunales

1.1 SPI

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Considérant l'affiliation de la Commune d'OUFFET à l'intercommunale SPI ;

Considérant que la Commune d'OUFFET a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire, le mardi 19 décembre 2023 à 18h00 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire, à savoir :

1. *Plan stratégique 2023-2025 – Etat d'avancement au 30/09/23 (Annexe 1)*
2. *Démissions et nominations d'Administrateurs (le cas échéant)*

Considérant que la Commune d'OUFFET souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale SPI ;

Sur proposition du Collège communal ;

Le Conseil communal DECLARE avoir pris connaissance de l'ordre du jour et **DECIDE à l'unanimité des membres présents :**

- D'approuver séparément tous les points portés à l'ordre du Jour de l'assemblée générale ordinaire, le mardi 19 décembre 2023 à 18h00 ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;
- De charger ses délégués de représenter la Commune et d'y rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;
- De transmettre une expédition de la présente délibération à la SPI, par mail à valerie.GEELEN@spi.be.

1.2 RESSOURCERIE DU PAYS DE LIEGE

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Considérant l'affiliation de la Commune d'OUFFET à l'intercommunale Ressourcerie du Pays de Liège ;

Considérant que la Commune d'OUFFET a été convoquée à participer à l'assemblée générale extraordinaire du **jeudi 28 décembre 2023 à 11h00** ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire, à savoir :

1. *Modification de l'objet, des buts, de la finalité et des valeurs et discussion sur le rapport de l'organe d'administration.*
2. *Décision d'adapter les statuts de la société aux dispositions du Code des sociétés et des associations.*
3. *Adaptation du capital de la société au Code des sociétés et des associations.*
4. *Adoption de nouveaux statuts en concordance avec le Code des sociétés et des associations.*
5. *Mission à Maître Louis-Marie PÖNSGEN et Maître Alessia SALERNO, notaires associés à Seraing, d'établir et de déposer la coordination des statuts.*
6. *Adresse du siège.*
7. *Confirmation mandat administrateur - Nomination administrateur.*
8. *Confirmation nomination Commissaire.*

Considérant que la Commune d'OUFFET souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale Ressourcerie du Pays de Liège ;

Considérant que la présence des mandataires communaux n'est pas indispensable si procuration est donnée à Monsieur Michel SIMON, Directeur général de la Ressourcerie du Pays de Liège, lui permettant de représenter la Commune d'OUFFET ;

Le Conseil communal DECLARE avoir pris connaissance de l'ordre du jour et DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver séparément l'ensemble des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire prévue le jeudi 28 décembre 2023 à 11h00 ;
- De donner procuration à Monsieur Michel SIMON, Directeur général de la Ressourcerie du Pays de Liège, lui permettant de représenter la Commune d'OUFFET ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;
- De transmettre une expédition de la présente délibération à Monsieur Michel SIMON, Directeur général, par mail à michel.simon@electrosofie.be.

2) Comptabilité CPAS – Modification Budgétaire n°2 ex. 2023 – Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi organique des CPAS ;

Considérant la modification budgétaire n°2 ex. 2023 du CPAS, approuvée par le CAS en séance du 16/11/2023 ;

Considérant la nature des modifications concernées ;

Attendu qu'il convient que le Conseil communal délibère sur cette modification budgétaire ;

Le Conseil communal DECIDE, à 8 votes POUR et 3 CONTRE :

- D'adopter la modification budgétaire n°2 ex. 2023 concernée (service ordinaire et extraordinaire) qui présente :
 - Un résultat négatif de 67.487,20 € à l'exercice propre du service ordinaire, et un résultat à l'équilibre aux exercices cumulés ;
 - Un fonds de réserve ordinaire (FRO) de € 146.275,71 €; un fonds de réserve ordinaire ILA (FROILA) de 14.125,21 €, un fonds de réserve extraordinaire (FREO) à 802,40 € et un fonds de réserve extraordinaire ILA (FREOILA) de 192,60 €.
- De transmettre une expédition de la présente délibération au CPAS et à Monsieur BENZAROUR, Directeur financier.

3) Comptabilité CPAS – Budget ex. 2024 – Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant le procès-verbal du comité de concertation Commune-CPAS du 07/12/2023 ;

Considérant le rapport relatif au budget ex. 2024 du CPAS ;

Considérant que le budget CPAS ex. 2024 a été transmis à la Commune le 05/12/2023 et qu'il a été adopté comme tel par le CAS en date du 18/12/2023 à 8 voix POUR et 1 voix CONTRE ;

Considérant qu'il apparaît que la contribution communale pour le fonctionnement du CPAS s'élève à 420.000 € ;

Considérant, pour rappel, que cette dotation a évolué comme suit depuis 2011 :

	Budget initial	Budget final
2011	€ 275.000,00	
2012	€ 275.000,00	
2013	€ 290.000,00	€ 320.000,00
2014	€ 320.000,00	
2015	€ 320.000,00	
2016	€ 345.000,00	€ 370.718,47
2017	€ 345.000,00	
2018	€ 345.000,00	
2019	€ 345.000,00	€ 381.500,00
2020	€ 350.000,00	
2021	€ 345.000,00	
2022	€ 345.000,00	
2023	€ 370.000,00	
2024	€ 420.000,00	

Vu l'avis favorable de Monsieur Saïd BENZAROUR, Directeur financier, daté du 07/12/2023 ;

Le Conseil communal DECIDE, à 8 votes POUR et 3 CONTRE :

- D'approuver ce budget comme suit :
 - Se clôturant en équilibre au service ordinaire à 1.217.682,74 € de recettes et dépenses (1.118.349,03 € au BI 2023, 1.094.011,63 € au BI 2022 ; 1.056.945,50 € au BI 2021 ; 1.053.738,98 € en 2020, 1.014.357,68 € en 2019, 983.793,02 € en 2018, 991.989,38 € en 2017, 939.657,16 € en 2016, 927.741,50 € en 2015) ;
 - Avec un FRO présentant un montant de 84.214,73 € ;
 - Avec un FREO présentant un solde inchangé à 995,00 €,
 - Avec un FREO-ILA présentant un solde inchangé de 192,60 € ;
- Que la dotation communale est fixée au montant de 420.000,00 € ;
- De transmettre la présente délibération au CPAS et à Monsieur BENZAROUR, Directeur financier.

4) Budget 2024 de la Zone de secours HEMECO – Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 15 mai 2007 relative à la Réforme de la Sécurité Civile et plus particulièrement ses articles 68 §2 al. 2 et 220 §1 al.2 ;

Vu la circulaire du 10 octobre 2014 relative au passage des prézones de secours aux zones de secours ;

Vu la décision du Conseil de la Zone HEMECO, en date du 21/11/2023, par laquelle il arrête le budget 2024 de la Zone de Secours HEMECO et par laquelle il fixe la contribution de la Commune d'OUFFET à 107.680,10 € au service ordinaire (pas de contribution au service extraordinaire) ;

Considérant que la dépense est budgétisée à l'exercice 2024 à l'article budgétaire 351/43501 millésimé 2024 ;

Vu l'avis de légalité de M. BENZAROUR, Directeur financier, en date du 07/12/2023 ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver, pour l'exercice 2024, la dotation à affecter à la zone de Secours HEMECO, aux montants de 107.680,10 € au service ordinaire (pas de contribution au service extraordinaire).
- De transmettre une expédition de la présente délibération au Directeur financier de la Commune d'OUFFET, à la Zone de Secours HEMECO et au Gouverneur de la Province de Liège.

5) Comptabilité communale – Budget ex. 2024 – Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu l'avis favorable du directeur financier émis en date du 7/12/2023;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Le Conseil communal DECIDE, à 8 votes POUR et 3 ABSTENTIONS :

Art. 1^{er}

- D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2024 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	4.293.326,07	210.500
Dépenses exercice proprement dit	4.050.296,67	637.350,00
Boni / Mali exercice proprement dit	243.029,40	-426.850
Recettes exercices antérieurs	829.080,84	0,00
Dépenses exercices antérieurs	0,00	0,00
Prélèvements en recettes	0,00	426.850,00
Prélèvements en dépenses	200.000	0,00
Recettes globales	5.122.406,91	637.350
Dépenses globales	4.250.296,67	637.350,00
Boni / Mali global	872.110,24	0,00

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1. Service ordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	5.114.478,31	0,00	0,00	5.114.478,31
Prévisions des dépenses globales	4.264.784,07	0,00	0,00	4.264.784,07
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	849.694,24	0,00	0,00	849.694,24

2.2. Service extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	3.471.956,42	0,00	0,00	3.471.956,42
Prévisions des dépenses globales	3.471.956,42	0,00	0,00	3.471.956,42
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00	0,00	0,00	0,00

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	420.000,00	(pas encore reçu)
Fabriques d'église Saint-Médard	7.625,00	30/06/2023
Fabriques d'église Sainte-Anne	1.120,71	30/08/2023
Contribution logement culte protestant	400,00	(Pas encore reçu)
Fabriques d'église Saint-Martin	2.630,00	18/07/2023
Zone de police	225.859,68	13/11/2023
Zone de secours	107.680,10	21/11/2023

- De transmettre la présente délibération, accompagnée du budget 2023 et des annexes requises, au SPW – DGO5 – Direction extérieure de Liège – Montagne Sainte-Walburge, 2 à 4000 LIEGE, ainsi qu'à la Recette régionale.

6) Règlement général de police : Modifications diverses – Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la nouvelle loi communale et notamment l'article 119 bis ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales et notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté royal du 3 août 1976 portant le règlement général relatif aux déversements des eaux usées dans les eaux de surface ordinaires, dans les égouts publics et dans les voies artificielles d'écoulement des eaux pluviales ;

Vu l'arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement, tel que modifié par l'arrêté royal du 19 juillet 2018 ;

Vu le décret du 09 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique ;

Considérant ses délibérations antérieures relatives à l'adoption d'un règlement communal de police ;

Considérant les diverses modifications proposées lors des collèges de police, telles qu'intégrées dans le règlement général de police présenté en annexe ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

- D'approuver les modifications apportées au Règlement général de police telles que proposée par la Zone de police du Condroz ;
- De transmettre la présente délibération :
 - Au Collège provincial de la Province de Liège ;
 - Au Greffe du Tribunal de Police de Huy.
 - A Monsieur le Procureur du Roi de Liège ;
 - A Monsieur le Chef de Corps de la Zone de Police ;
 - Au Service des Sanctions administratives communales de la Province de Liège par mail à Sanctionnateur.Greffe@provincedeliege.be
- De publier la présente délibération conformément à l'article L1133-1 du CDCD.

7) Désignation d'un nouveau fonctionnaire sanctionnateur provincial : Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu l'article D.157 §1er, 1°, alinéa 2 : du Code de l'environnement ;

Vu l'article 66, alinéa 1^{er}, du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu l'arrêté royal du 21/12/2013 fixant les conditions minimales en matière de sélection, de recrutement, de formation et de compétence des fonctionnaires et membres du personnel compétents pour constater les infractions qui peuvent faire l'objet de sanctions administratives communales ;

Considérant l'augmentation du nombre de dossiers traités par le Service des Sanctions administratives communales ;

Considérant les nombreuses répercussions liées à la récente poursuite des infractions relatives à l'arrêt et au stationnement et la nécessité de garantir aux communes une suppléance adaptée ;

Considérant la résolution du Conseil provincial de Liège du 6 novembre 2023 désignant Monsieur Adrien MINET en qualité de Fonctionnaire sanctionnateur, et ce dans les trois matières SAC (Loi SAC, Environnement et Voirie) ;

Le Conseil communal DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- De marquer son accord pour la désignation de Monsieur Adrien MINET en qualité de Fonctionnaire sanctionnateur, et ce dans les trois matières SAC (Loi SAC, Environnement et Voirie) ;
- De transmettre la présente délibération :
 - Au Collège provincial, Place Saint-Lambert 18/A à 4000 LIEGE ;
 - A la Zone de Police du Condroz, rue du Bois Rosine 16 à 4577 MODAVE ;
 - A Monsieur le Procureur du Roi, Quai d'Arona 4 à 4500 HUY.

8) Police : Convention de mise à disposition d'un agent coordinateur de la Planification d'Urgence au profit des 10 autorités administratives de la Zone de Police du Condroz — Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant le courrier du 20/05/2022 de la Zone de Police proposant à la Commune d'Ouffet de participer à un service mutualisé de Planification d'Urgence et d'Intervention dit « Planu » entre les 10 communes de la zone de police du Condroz ;

Considérant les objectifs multiples de collaboration et d'entraide renforcées et structurées, de coordination, d'expertise et de gestion plus efficace des situations de crise ;

Considérant que le Collège de police a évalué l'impact financier sur la dotation communale annuelle de la zone de police à une augmentation se chiffrant autour de 1,00 € par habitant ;

Considérant que le temps de disponibilité consacré à chaque commune serait partagé en fonction du pourcentage de la population communale divisé par la population zonale ;

Considérant la décision du Collège communal du 02/06/2022 marquant son accord sur le principe de mutualisation ;

Considérant que la Commune de MARCHIN s'engage à recruter un Agent de coordinateur de la Planification d'Urgence, dès janvier 2024, au profit des 10 communes de la Zone de police du Condroz ;

Considérant que la Commune de MARCHIN s'engage à prendre en charge par avance la totalité des charges financières engendrées par ce recrutement, les 9 autres Communes s'engageant pour leur part, en contrepartie, à rétrocéder un montant équivalant au prorata des populations respectives desdites Communes.

Considérant la clé de répartition pour l'exercice 2024 telle que reprise dans la convention en annexe (Ouffet = 2.833 habitants, soit 6,37%) ;

Considérant la convention telle que reprise en annexe ;

Le Conseil communal DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- De marquer son accord sur la convention telle que reprise en annexe ;
- De transmettre une expédition de la présente délibération à la Commune de MARCHIN et à la Zone de police du Condroz.

9) Dossier PCDR – FP 1.4. : Liaisons douces intervillageoises et intercommunales – Acquisition des modes doux – Projets d'acte : Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Considérant les ambitions de la Commune d'Ouffet au regard du Programme Stratégique Transversal (PST) présenté au Conseil communal en séance du 12/08/2019 et dans lequel le Collège s'y donne comme objectif opérationnel n°1, en matière de *Voirie - Sécurité - Mobilité*, de promouvoir la mobilité douce notamment grâce à l'aménagement d'une piste cyclable en site propre entre Warzée et Ellemelle (action n°2) et entre Ellemelle et Ouffet (action n°4) ;

Considérant que pour répondre à ses objectifs en termes de sécurité et mobilité, le Commune souhaite, entre autres, réaliser une liaison en site propre entre Warzée et Ellemelle ;

Considérant que cet aménagement nécessite l'élargissement de l'emprise de la voirie sise rue au Chêne et rue de Warzée, actuellement insuffisante et estimée, au regard de l'Atlas des voiries vicinales de 1841, à approximativement 10 mètres de large, talus compris ;

Considérant que la Commune a obtenu les moyens financiers nécessaires à cet ouvrage grâce à un subside de la Région wallonne, Direction du Développement rural, notifié en date du 09/03/2023, dans le cadre de la mise en œuvre de la fiche 1.4. du Plan Communal de Développement Rural (PCDR), fiche intitulée « Liaisons douces intervillageoises / intercommunales entre Warzée, Ellemelle et Ouffet » ;

Considérant que l'estimation des surfaces à acquérir a été réalisée par le bureau d'étude GESPLAN, qu'elle est reprise sur le plan n° 21.337.01 intitulé « Emprise rue au Chêne » annexé à la présente décision et qu'elle est évaluée à 5.817,26 m² sur une longueur approximative de 970 mètres ;

Considérant que les propriétés et propriétaires concernés sont reprises ci-dessous :

Localisation	Parcelle cadastrée	Surface emprise à acquérir [m ²]	Valeur d'acquisition au 01/07/2022	Valeur de la cession d'occupation	Propriétaire	Occupant
Rue Au Chêne & Rue de Warzée	B47B	399,42	4.155,00 €	279,59 €	Marie Rose Elies Juliette Ghislaine JAMAGNE	Monsieur Tony JACOB
	B38C	281,95	10.970,00 €	683,38 €	Marie-Louise Adèle Ghislaine FAMEREE	Jean-Paul COLLIN
	B39A	694,3				
	B40B	105,95	1.620,00 €	143,65 €	Sophie Anne Simone Hélène RADELET Philippe Henri Joseph Léon RADELET Nathalie Anne Arlette Hélène Simone RADELET	COLLIN CHARLIER
	B40C	99,27				
	B16E	1265,03	23.211,00 €	1.551,63 €	Rita Pauline Andrée Marie Léonie Ghislaine ROUELLE Christine Charlotte Ghislaine MULLENS Christophe Joseph MULLENS Laurent Marie André MULLENS Xavier Charles Ernest MULLENS	Christophe Joseph MULLENS
	16F	824,18				
	185F	127,4				
	185H	281,87				
	185G	213,05				
	216A	336,77	15.300,00 €	1.247,76 €	Christophe Joseph MULLENS Valérie Mariette Jean Pierre Ghislaine FIASSE	Christophe Joseph MULLENS Valérie Mariette Jean Pierre Ghislaine FIASSE
	215A	649,97				
	213A	235,24				
	211C	65,62				
	214A	237,24				
	TOTAL	5817,26	57.131,00 €	4.072,08 €		

Vu la décision du Collège communal du 13/09/2021 par laquelle il décide de mandater le Comité d'acquisition afin de réaliser l'estimation financière des parcelles à acquérir dans le cadre du dossier PCDR, fiche projet 1.4 actualisée ;

Considérant qu'au cours de la procédure, le Comité d'acquisition a déjà obtenu l'accord préalable de la totalité des propriétaires concernés quant à une éventuelle cession amiable ;

Considérant que ces accords sont approuvés en conformité avec les valeurs estimées par le Comité d'acquisition, (cfr. tableau ci-dessus) ;

Vu la décision du Conseil communal du 06/07/2023 par laquelle il décide :

- De procéder à la levée des options d'achat conclues entre les propriétaires des parcelles, sises rue Aux Chêne et rue de Warzée à 4590 Ouffet, cadastrées :

- B47B	- B16E	- 216A
- B38C	- 16F	- 215A
- B39A	- 185F	- 213A
- B40B	- 185H	- 211C
- B40C	- 185G	- 214A

et la Commune d'Ouffet pour la somme totale de 57.131,00€ ;

- De mandater le Comité d'acquisition pour l'exécution de la présente décision ;

- De transmettre copie de la présente décision à :
- Monsieur Saïd BENZAROUR, Directeur financier ;
 - Madame DEGROOT, commissaire au Département des Comités d'acquisition.

Considérant qu'en réponse à la décision du Conseil communal du 06/07/2023, Madame DEGROOT, commissaire au Département des Comités d'acquisition, a réalisé des projets d'actes, repris ci-joints, qu'il convient de soumettre à l'approbation du Conseil communal ;

Considérant que les montants relatifs aux acquisitions ont été révisés de 5%, conformément à la convention signée, portant ainsi le montant total des acquisitions à 59.987,55€ ;

Considérant que les moyens financiers sont prévus, en dépense, à l'article budgétaire 421/71158:20230004.2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable de Monsieur Saïd BENZAROUR, Directeur financier, émis en date du 20/11/2023 ;

Sur proposition du Collège ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver les projets d'actes repris ci-joints et relatifs à l'acquisition des propriétés précitées, soit des parcelles cadastrées :
- | | | |
|--------|--------|--------|
| - B47B | - B16E | - 216A |
| - B38C | - 16F | - 215A |
| - B39A | - 185F | - 213A |
| - B40B | - 185H | - 211C |
| - B40C | - 185G | - 214A |

pour la somme totale de 59.987,55€.

- De financer la dépense via les moyens prévus, en dépense, à l'article budgétaire 421/71158:20230004.2023 ;
- De mandater le Comité d'acquisition pour l'exécution de la présente décision ;
- De transmettre copie de la présente décision à :
- Monsieur Saïd BENZAROUR, Directeur financier ;
 - Madame DEGROOT, commissaire au Département des Comités d'acquisition.

10) Police : divers arrêtés pris depuis le 14/11/2023 – Ratification

Le Conseil communal DECIDE à l'unanimité des membres présents, de ratifier les 11 ordonnances de police concernées.

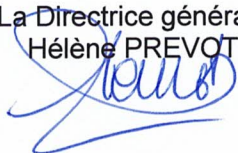
SEANCE A HUIS CLOS :

NEANT

La séance est levée à 20h10.

Par le Conseil communal,

La Directrice générale,
Hélène PREVOT,



La Bourgmestre,
Caroline CASSART-MAILLEUX,

